

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Date de convocation :
23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Pouvoirs :

M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 41/26 PRISE EN CHARGE DES DROITS SACEM – CONCERT DU 30 MAI 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune soutient les initiatives locales contribuant à l'animation du territoire et au dynamisme du centre-ville ;

Considérant que l'association des commerçants du centre-ville de Servon a organisé, le 30 mai 2025, un concert dans le cadre de la Fête des Servonnais ;

Considérant que cet événement a participé à l'attractivité de la commune et au renforcement du lien social ;

Considérant que la diffusion d'œuvres musicales lors de cette manifestation a donné lieu à la perception de droits d'auteur par la SACEM, pour un montant de 55,29 € ;

Considérant qu'il apparaît opportun que la commune prenne en charge cette dépense afin de soutenir l'organisation de cet événement ;

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : d'approuver la prise en charge par la commune des droits SACEM relatifs au concert du 30 mai 2025, pour un montant de 55,29 €

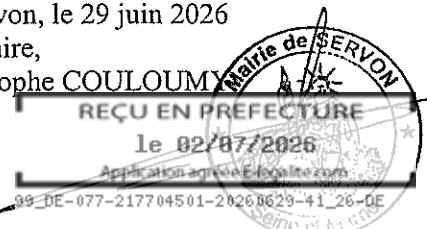
Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette dépense et à signer tout document afférent à cette affaire

A Servon, le 29 juin 2026

Le Maire,

Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260629-41_26-DE